

A retourner par
courrier ou courriel

Commune de Riddes
Service des constructions
Rue du Village 2
1908 Riddes

constructions@riddes.ch

Annonce de fin des travaux avec demande d'établissement du permis d'habiter/exploiter

Selon l'art. 55 al.3 let. b) de la Loi sur les Constructions (LC) du 15 décembre 2016, le **bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer l'autorité compétente du début et de la fin des travaux.**

Maître d'ouvrage _____

Personne de contact _____

Tél. _____ courriel : _____

Parcelle N° _____ Lieu-dit _____

Objet _____

Date de fin des travaux _____

Les constructions et installations reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, **ne peuvent être occupées ou utilisées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'utiliser** (art. 47 OC et 10 RCCZ).

Demande d'établissement du permis d'habiter/exploiter

Lieu, date : _____

Signature maître ouvrage :

Signature propriétaire :

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et le propriétaire attestent que la réalisation de tous les travaux effectués par les différentes entreprises intervenantes est en conformité avec l'application des normes et lois en vigueur à ce jour dans la construction (SIA, professionnelles, etc.) et qu'elles respectent en tous points les normes et les directives de l'AEAI (Association des Etablissements Cantonaux des Assurances Incendies).

Documents à fournir / permis d'habiter

Ci-après, vous trouverez la liste des documents nécessaires, à fournir **avant** le contrôle du bâtiment. Ce n'est uniquement lorsque tous les documents requis auront été réceptionnés et vérifiés par l'organe compétent, qu'un rendez-vous pour une visite permettant de délivrer le permis d'habiter/exploiter pourra être planifié.

- **Jeu de plans conforme à la réalisation** ; si modifications apportées intérieures et/ou extérieures. Pour les bâtiments à plusieurs logements ou affectation autre que de l'habitation, des plans sous format électronique seront fournis.
- **Attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée**, selon directive cantonale annexée (procédure, avant, pendant et à la fin des travaux). Si ce document n'est pas respecté en totalité, soit : dûment rempli et signé dans les délais impartis ou que les travaux réalisés ne correspondent pas aux documents fournis, **une interdiction de faire du feu vous sera signifiée et en aucun cas le permis d'habiter ne sera délivré.**
- **Homologations AEAI de tous les matériaux et produits utilisés** (clapets, portes gaines, conduits, extincteurs, etc.).
- **Rapport conformité électrique (OIBT).**
- **Attestation de conformité énergétique** (document fourni avec l'autorisation).
- **Rapports de conformité selon synthèse SCC** (géologie, hydrologie, etc.).
- **Rapport d'installation de cylindre de sécurité Safos**, pour les bâtiments d'affectation spéciale (immeubles).
- **Rapport de réception des abris PCi** (contrôle réalisé par l'organe compétent).
- **Certification définitive Minergie**, pour les dossiers avec demande d'indice supplémentaire.
- **Extrait à jour du RF**, si inscription de servitudes, morcellement ou réunion de parcelles.
- **Selon mode de chauffage principal, mazout, pellets, solaire, PAC, etc.**, les documents y relatifs seront fournis. Ils seront transmis par la commune aux organes compétents, notamment au service de l'environnement.
 - **Pour les chaufferies, mazout, citernes etc.** le formulaire fourni lors de l'autorisation de construire sera dûment rempli et signé.
 - **Pour les PAC**, le formulaire Evaluation des bruits des PAC disponible sous www.vs.ch/environnement est à remplir par le bureau technique compétent.
 - Pour les PAC contenant plus de 3kg de fluides réfrigérants, la demande de déclaration est exigée.
- **Relevé des forages** par l'entreprise mandatée, si forages effectués.
- **Attestation verre securit**, feuilleté etc., si contrecœurs vitrés ou garde-corps verre.
- **Plan des raccordements cotés jusqu'au domaine public** :
 - Eau potable avec vanne de prise en bleu
 - Eaux usées et chambre de visite en violet
 - Eaux de surfaces et chambre de visite ou emplacement puits perdu en vert
- **Attestation de domicile**, permettant de vérifier la conformité aux dispositions de la loi sur les résidences secondaires (LRS) du 1^{er} janvier 2016.
- **Décharge du propriétaire si éléments non conformes à la norme SIA 358 et BPA.**